

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_189
Nomenclature : 1.1.24

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 54

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Lancement de consultations de maîtrise
d'œuvre et d'études diverses pour
l'agrandissement et la mise aux normes de la
crèche Passerelle située à Saintes

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la crèche Passerelle est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ouvert aux enfants à partir de 24 mois jusqu'à leur entrée en maternelle. Située sur le quartier politique de la ville elle compte actuellement une capacité d'accueil de 25 places. L'établissement est confronté à un manque de places et à des espaces non conformes au regard des normes actuelles,

notamment les espaces de repos, d'hygiène et de jeux.

Dans le cadre de la réorganisation des services sur le quartier politique de la ville, l'Agglomération a eu l'opportunité de pouvoir reprendre les locaux adjacents des restos du cœur, permettant d'envisager de doubler la surface de l'établissement d'accueil et de passer de 25 à 28 places.

Parallèlement, l'arrêté du 31 août 2021 créant un nouveau référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux et d'aménagements, nécessite que l'Agglomération de Saintes étudie les recommandations et réponde aux obligations au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Le scénario retenu lors du COPIL du 01 juin 2023 consiste en la réalisation de :

- L'agrandissement (ancien bâtiment resto du cœur) et la mise aux normes de la crèche existante, d'environ 469 m² de surface de plancher totale, présentant les caractéristiques suivantes : interface parents (67 m²), espaces agents (31 m²), logistique (43 m²), activités avec une salle de motricité, une salle d'éveil, 2 dortoirs (219 m²), extérieurs fermés (15m²), extérieurs ouverts (420 m²). Ce projet valorisera l'existant avec une large requalification des volumes de l'actuelle crèche.
- La déconstruction et la reconstruction du bâti (ancien resto du cœur) permettra une réponse quantitative en adéquation avec les objectifs.

Le coût prévisionnel des travaux pour ce projet est évalué à 1 213 000 € H.T (valeur décembre 2022-hors options et variantes), soit 1 456 000 € T.T.C. Ce montant prend en compte les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du bâtiment resto du cœur.

Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la phase opérationnelle du projet, l'établissement entame une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétence pluridisciplinaire pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 700 000 € H.T, soit 2 040 000 € T.T.C (incluant les frais d'opération nécessaires à la réalisation du projet comprenant le mobilier).

Une consultation à procédure adaptée sera réalisée pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et des études diverses.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), a), relatif à la compétence facultative Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) et notamment la « construction, l'extension, la gestion et le fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants »,

Vu la délibération n° 2021-50 de la Ville de Saintes, en date du 12 avril 2021 relative à la cession d'une partie des locaux sur le site de l'école Roger Pérat à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la décision n° 2021-167 de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 17 août 2021 relative à l'acquisition des locaux de la structure d'accueil « La passerelle » et du local mitoyen,

Vu la décision n° 2021-276 de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 17 décembre 2021 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage -programmation

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA de Saintes), dans le cadre de sa compétence « Education, Enfance, Jeunesse » et plus particulièrement dans le cadre de la compétence « Petite Enfance » a en charge la construction, l'extension, la gestion et le fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants,

Considérant que la structure « La Passerelle », située au 17 avenue de Bellevue à Saintes, qui accueille les enfants à partir de 2 ans jusqu'à leur entrée en école maternelle, compte aujourd'hui 25 places, et que la CDA de Saintes souhaiterait augmenter sa capacité d'accueil,

Considérant le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux et d'aménagements,

Considérant l'offre retenue d'un agrandissement (ancien bâtiment resto du cœur) et la mise aux normes de la crèche existante, d'environ 469 m² de surface de plancher totale, présentant les caractéristiques suivantes : interface parents (67 m²), espaces agents (31 m²), logistique (43 m²), activités avec une salle de motricité, une salle d'éveil, 2 dortoirs (219 m²), extérieurs fermés (15m²), extérieurs ouverts (420 m²),

Considérant, d'une part, le coût prévisionnel des travaux évalué à 1 213 000 € H.T (valeur décembre 2022-hors options et variantes), soit 1 456 000 € T.T.C comprenant les travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du bâtiment resto du cœur, et d'autre part, le montant total prévisionnel de l'opération estimé à 1 700 000 € H.T, soit 2 040 000 € T.T.C incluant les frais d'opération nécessaire à la réalisation du projet comprenant le mobilier, une consultation en procédure adaptée permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre doit être lancée,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer des consultations en procédure adaptée pour des études diverses concernant le projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le programme de l'opération tel que présenté ci-avant validé par le COPIL.
- **d'approuver** l'enveloppe programme de travaux à 1 213 000 € HT en valeur de décembre 2022 (1 456 000 € TTC).
- **d'approuver** l'enveloppe de l'opération estimée à 1 700 000 H.T (2 040 000 € T.T.C), incluant les frais d'opération nécessaires à la réalisation du projet.
- **d'autoriser** le lancement d'une procédure adaptée pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et les consultations pour les études diverses.
- **de charger** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des Marchés Publics, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de ces consultations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.